

**Société d'Équipement du Département du Doubs - Financement  
de l'opération d'aménagement de la ZAC des Hauts du Chazal - Garantie  
par la Ville, à hauteur de 80 %, d'un emprunt porté de 15 MF à 30 MF  
contracté auprès de DEXIA Crédit Local de France - Avenant au contrat  
de prêt initial**

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : Afin de préfinancer en partie les dépenses relatives à l'opération d'aménagement de la ZAC des Hauts du Chazal, la SEDD a contracté le 4 décembre 2000, auprès de DEXIA Crédit Local de France, un emprunt de 15 MF (2 286 735,26 €) pour lequel la garantie de la Ville a été accordée à hauteur de 80 %, par délibération du 2 octobre 2000.

L'opération nécessitant un préfinancement des acquisitions et travaux pour 30 MF (4 573 470,52 €), la SEDD envisage de porter, par avenant, le montant du contrat précédemment garanti de 15 MF (2 286 735,26 €) à 30 MF (4 573 470,52 €) en conservant les mêmes conditions techniques du prêt initial.

Le Conseil Municipal est invité à réserver une suite favorable à cette demande et à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par la Société d'Équipement du Département du Doubs tendant à obtenir la garantie communale, à hauteur de 80 %, pour un complément de 15 MF (2 286 735,26 €) à l'emprunt de 15 MF (2 286 735,26 €) déjà garanti par délibération du 2 octobre 2000 et contracté auprès de DEXIA-Crédit Local de France pour le préfinancement de la ZAC des Hauts du Chazal,

Étant donné que le montant total des annuités d'emprunts déjà garantis ou cautionnés par la commune à échoir au cours de l'exercice, majoré du montant net des annuités de la dette communale, n'excède pas un pourcentage défini par décret, des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget communal,

Après en avoir délibéré, décide :

### **Article 1 - Accord de garantie**

La Ville de Besançon accorde sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre du contrat de prêt contracté par la SEDD pour un montant complémentaire de 15 000 000 F (2 286 735,26 €), le montant total de l'emprunt garanti s'élevant ainsi à 30 000 000 F.

### **Article 2 - Caractéristiques du produit**

Pour financer ses dépenses d'investissement, la SEDD contracte, auprès de DEXIA - Crédit Local de France, un emprunt porté par avenant d'un montant de 15 000 000 F (2 286 735,26 €) à 30 000 000 F (4 573 470,52 €) dont les caractéristiques demeurent les suivantes :

1 - *Durée*

• *Durée globale* : au maximum sur la durée de la concession (dont phase de mobilisation de fonds sur 18 mois maximum et différé d'amortissement 4 ans).

2 - *Taux d'intérêts et marges* :

- Période de mobilisation :

T4M à facturation trimestrielle + marge de 0,25 %.

- Période de consolidation : pour une durée de 2 à 10 ans

Choix multi-index à chaque échéance :

Euribor 1, 3, 6, 12 mois + marge 0,30 %

TAM /TAG (1,3,6 mois) + marge 0,40 %

Taux fixe pour une durée inférieure ou égale à la durée résiduelle du prêt.

Les indices de référence sont constatés selon les modalités prévues au contrat.

3 - *Commissions* :

- d'engagement : 0,05 % du montant du crédit

- de dédit : 0,10 % du montant du crédit

4 - *Remboursement anticipé* :

Possible à chaque échéance d'intérêts sans pénalité pour les index Euribor, TAM et TAG.

### **Article 3**

La Ville de Besançon déclare que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions de la loi n° 88.13 du 5 janvier 1988 dite «Loi Galland», et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

### **Article 4**

Au cas où la Société d'Équipement du Département du Doubs ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par elle en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, le garant s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place à la première demande de DEXIA - Crédit Local de France adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts.

### **Article 5**

La Ville de Besançon s'engage à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour assurer le paiement des sommes dues à DEXIA - Crédit Local de France.

### **Article 6**

M. le Maire est autorisé à signer en qualité de garant l'avenant au contrat de prêt à intervenir entre DEXIA - Crédit Local de France et la Société d'Équipement du Département du Doubs et est habilité à procéder ultérieurement sans autre délibération aux opérations que nécessiterait la mise en oeuvre de la garantie et reçoit tout pouvoir à cet effet.

**«M. LE MAIRE** : A titre d'information concernant la ZAC des Hauts du Chazal, vous savez qu'elle a été déclarée d'intérêt communautaire et que nous sommes en train de faire la partition. 53 % seront pris en charge par l'Agglomération et 47 % par la Ville, c'est-à-dire que la Ville prendra en charge la partie logement et la Communauté d'Agglomération, elle, prendra en charge la partie économique.

**M. Jean-Paul RENOUD-GRAPPIN :** Je m'étonne qu'un organisme comme la SEDD ait pu faire une erreur au départ aussi importante pour ce qui est des dépenses qui pouvaient être relatives à l'acquisition et au préaménagement de ce site. Je me demande comment cet organisme a pu estimer à 15 MF l'ensemble des dépenses alors qu'aujourd'hui elle estime qu'en fait il y en a pour 30 MF. Je suis assez surpris.

**M. LE MAIRE :** Je vais vous expliquer. Ils avaient lancé l'emprunt sur 30 millions mais un des deux organismes financiers s'est désisté. Donc il faut relancer sur 15 millions.

**M. Jean-Paul RENOUD-GRAPPIN :** Et en fait, la somme globale était de 30 ?

**M. LE MAIRE :** Oui, c'est ça».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette délibération.

M. le Maire, Président de la SEDD, M. LOYAT et M. FUSTER n'ont pas pris part au vote.

*Récépissé préfectoral du 16 novembre 2001.*